



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	21 Août 2025
à :	10h

Présidence :	M. ROUER Bernard
--------------	------------------

Présents :	MM. MARCHAL Jean-Paul, GOSSEC José et DUMIOT Dominique
------------	--

Excusés :	MME. BALSA Fatima M. DE MARI Didier
-----------	--

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

Le Président de séance, Bernard ROUER, ouvre celle-ci en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 21/07/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- F.F.F. :

Copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 28.07.25 relative à l'Appel formé par le L'U.S. DES TURCS CHALETTE S/LOING d'une décision de la Ligue Centre-Val de Loire contestant sa non-accession du Championnat Départemental 1 en Championnat Régional 3 pour la saison 2025-2026.

La Commission prend note que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux confirme la décision de la Ligue Centre-Val de Loire.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

Engagements Coupes Nationales et Régionales 2025-2026

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales et Régionales (saison 2025/2026), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe Nationale Féminine U18 2025/2026** : jusqu'au **31 août 2025**
 - **Coupe Nationale Futsal 2025/2026** : jusqu'au **15 septembre 2025**
- ***
- **Coupe Centre-Val de Loire 2025/2026** : jusqu'au **24 août 2025**
 - **Coupe Centre-Val de Loire Féminine 2025/2026** : jusqu'au **21 septembre 2025**
 - **Coupe Centre-Val de Loire U18 2025/2026** : jusqu'au **21 septembre 2025**
 - **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine 2025/2026** : jusqu'au **31 octobre 2025**
 - **Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine 2025/2026** : jusqu'au **31 octobre 2025**

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fff.fr/simple/engagements-des-coupes-nationales-2025-2026/>

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 25.06.25

relative à la rencontre du championnat U18 Régional 2 Féminin Honneur C.A. PITHIVIERS / CHER SOLOGNE FOOTBALL du 11.05.2025.

La Commission prend note de l'ensemble des sanctions infligées à l'encontre du club C.A. PITHIVIERS.

Réunion d'informations du 19.08.25 en visioconférence avec les clubs de Régional 1.

La Commission :

- Prend note des clubs ayant assisté à cette réunion : ES Moulon Bourges, CS Mainvilliers, Avoine O. Chinon C., EB St Cyr sur Loire, Union Foot de Touraine, SC Azay Cheillé, Vineuil SF, Blois Foot 41, CJF Fleury les Aubrais.
- Prend note des clubs absents et non excusés : Bourges FC, FC Drouais, US Monnaie, US Châteauneuf sur Loire, FC St Jean le Blanc.

Par ces motifs :

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 20.05.2025,

Inflige une amende de 100 € pour « Absence réunion » au club de :

- **Bourges FC**
- **FC Drouais**
- **US Monnaie**
- **US Châteauneuf sur Loire**
- **FC St Jean le Blanc**

- **Districts :**

- **Clubs :**

Courriel du club AS Contres sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe AS Contres, engagée dans le Championnat Senior Régional 2, est fixé le samedi à 18h30 (au lieu du dimanche à 15h).

Courriel du club US Vendôme sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Vendôme, engagée dans le Championnat Senior Régional 2, est fixé le samedi à 18h (au lieu du dimanche à 15h).

Courriel du club US Le Blanc sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Le Blanc, engagée dans le Championnat Senior Régional 2, est fixé le samedi à 20h (au lieu de 19h).

Courriel du club US Dampierre sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Dampierre, engagée dans le Championnat Senior Régional 3, est fixé le samedi à 19h (au lieu du dimanche à 15h).

Courriel du club AS Monts sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe AS Monts, engagée dans le Championnat Senior Régional 3, est fixé le samedi à 20h (au lieu du dimanche à 15h).

Courriel du club Deportivo Espagnol Orléans sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Deportivo Espagnol Orléans, engagée dans le Championnat Senior Régional 3, est fixé le dimanche à 15h (au lieu du samedi à 19h).

Courriel du club Saran FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Saran FC, engagée dans le Championnat U18 Régional 1, est fixé le samedi à 17h30 (au lieu de 18h).

Courriel du club Bourges FC sollicitant un changement d'horaire de plusieurs rencontres pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Bourges FC, engagée dans le Championnat U18 Régional 1, est fixé le samedi à 16h, à l'exception de 5 rencontres fixées le samedi à 14h (celles du 04.10.25, 18.10.25, 14.03.26, 28.03.26 et 02.05.26).

Courriel du club US Argenton Le Pêchereau sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Groupement ESB Creuse, engagée dans le Championnat U18 Régional 2, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 18h).

Courriel du club FCM Ingré sollicitant un changement de jour et d'horaire d'une rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FCM Ingré, engagée dans le Championnat U18 Régional 2, est fixé le samedi à 16h, à l'exception d'une rencontre fixée le dimanche à 15h (celle du 08.03.26).

Courriel du club Saran FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Saran FC, engagée dans le Championnat U16 Régional 1, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 16h).

Courriel du club US Orléans Loiret F. sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Orléans Loiret F., engagée dans le Championnat U16 Régional 1, est fixé le samedi à 14h (au lieu de 16h).

Courriel du club SC Malesherbois sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe SC Malesherbois, engagée dans le Championnat U16 Régional 2, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 16h).

Courriel du club Saran FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U15 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Saran FC, engagée dans le Championnat U15 Régional 1, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 16h).

Courriel du club Saran FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U14 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Saran FC, engagée dans le Championnat U14 Régional 2, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 16h).

Courriel du club Saran FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Critérium U13 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Saran FC, engagée dans le Critérium U13 Régional 1, est fixé le samedi à 13h (au lieu de 14h).

Courriel du club US Orléans Loiret F. sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Critérium U13 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Orléans Loiret F., engagée dans le Critérium U13 Régional 1, est fixé le samedi à 12h15 (au lieu de 14h).

Courriel du club Union Foot de Touraine sollicitant un changement de jour et d'horaire de plusieurs rencontres pour son équipe engagée dans le Championnat Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Union Foot de Touraine, engagée dans le Championnat Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 19h15, à l'exception de 3 rencontres fixées le dimanche à 15h (celles du 21.09.25, 08.03.26 et 03.05.26).

Courriel du club US Orléans Loiret F. sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Orléans Loiret F., engagée dans le Championnat Régional 1 Féminin, est fixé le dimanche à 12h (au lieu de 15h).

Courriel du club FC Bas Berry sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Régional 1 Féminin.

La Commission :

- Émet un avis défavorable pour l'horaire de rencontre à domicile à 11h.
- Confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FC Bas Berry, engagée dans le Championnat Régional 1 Féminin, est fixé le dimanche à 12h (au lieu de 15h).

Courriel du club Union Foot de Touraine sollicitant un changement de jour et/ou d'horaire de plusieurs rencontres pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Union Foot de Touraine, engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 15h15, à l'exception de 2 rencontres (celle du 04.10.25 fixée à 13h30 et celle du dimanche 08.03.26 fixée à 11h).

Courriel du club CJF Fleury les Aubrais sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe CJF Fleury les Aubrais, engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 17h (au lieu de 16h).

Courriel du club Saran FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Saran FC, engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 17h30 (au lieu de 16h).

Courriel du club US Orléans Loiret F. sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Orléans Loiret F., engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 14h (au lieu de 16h).

Courriel du club La Berrichonne de Châteauroux sollicitant un changement de jour et d'horaire d'une rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe La Berrichonne de Châteauroux, engagée dans le Championnat U18 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 17h, à l'exception d'une rencontre fixée le dimanche à 15h (celle du 19.10.25).

Courriel du club CJF Fleury les Aubrais sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U15 Régional 1 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe CJF Fleury les Aubrais, engagée dans le Championnat U15 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 16h).

B – DÉCLARATION MATCH AMICAL

Durant cette période estivale, la Commission rappelle à l'ensemble des clubs de la Ligue que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat National ou Régional est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné).

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet de la Ligue intitulé : « Déclaration Match Amical » à partir du lien suivant : <https://foot-centre.fff.fr/declaration-match-amical/>.

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » de la Ligue.

C – VOLONTARIAT RÉGIONAL 2 FÉMININ, U18 RÉGIONAL 2 FÉMININ ET FUTSAL 2025-2026

Afin de composer les Championnats R2 Féminin, U18 R2 Féminin, R1 Futsal, R1 Futsal Féminin et U18 R1 Futsal 2025/2026, les clubs sont invités à prendre connaissance du lien ci-dessous mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire permettant d'accéder aux fiches de Volontariat : <https://foot-centre.fff.fr/simple/volontariats-championnats-feminins-et-futsal/>

- Pour les clubs souhaitant candidater aux compétitions **R2F et U18 R2F**, les fiches de volontariat sont à imprimer, renseigner et scanner puis à retourner par courriel uniquement avant le **lundi 25 août 2025 à 12h00** (dernier délai) à competitions@centre.fff.fr
- Pour les clubs souhaitant candidater aux compétitions **R1 Futsal, R1 Futsal Féminin et U18 R1 Futsal**, les fiches de volontariat sont à imprimer, renseigner et scanner puis à retourner par courriel uniquement avant le **lundi 25 août 2025 à 12h00** (dernier délai) à competitions@centre.fff.fr

A noter que la candidature est obligatoire chaque saison pour ces championnats.

D – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

SO ROMORANTIN

Tournois U12, U13 du 30.08.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FCM INGRÉ

Tournois U10, U13 du 30.08.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FOOT SUD 41

Tournois U11, U13 du 30 et 31.08.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

EGC TOUVENT CHATEAUROUX

Tournoi U11 du 06.09.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

E – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € ou de 44 € (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22 € au club de :

- **CA Montrichard** pour le match Régional 1 Féminin du 21.09.25 reporté au 02.11.25

II – COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE 2025 / 2026

La Commission :

Considérant l'article 2 du Règlement Annexe de la Coupe Gambardella Crédit Agricole qui dispose que « *Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue U18 ont obligation de s'engager.* »,

Considérant pour rappel que lors de sa séance du 25.06.2025, la Commission a précisé que « *En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.* »,

Considérant que les clubs ne respectant pas l'article 2 du Règlement Annexe de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et/ou n'ayant pas réalisé leur engagement dans les délais encourent une amende après la date d'engagement du 15.08.2025,

Considérant, après vérification des engagements au 18.08.2025, le non-engagement du club **US Le Poinçonnet**,

Par ces motifs :

Décide d'engager pour l'édition de la Coupe Gambardella Crédit Agricole 2025-2026 le club du **US Le Poinçonnet**,

Inflige une amende de 26 € pour engagement obligatoire non réalisé dans les délais **au club de :**

- **US Le Poinçonnet**

D'autre part,

La Commission :

Considérant le nombre de Clubs engagés : 102,

Considérant que le Tour 6 fixé par la F.F.F. est programmé le 14.12.25,

Par ces motifs :

Prononce la Pyramide régionale suivante :

- Tour Préliminaire : 14.09.2025 : 8 équipes – 4 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour
- 1^{er} tour : 14.09.2025 ou 21.09.2025 (pour les 4 équipes qualifiées issues du Tour Préliminaire) : 96 engagés – 48 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et C'Chartres F. (entrée au 6^{ème} tour)
- 2^{ème} tour : 28.09.2025 : 48 engagés – 24 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et C'Chartres F. (entrée au 6^{ème} tour)
- 3^{ème} tour : 12.10.2025 : 24 engagés – 12 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et C'Chartres F. (entrée au 6^{ème} tour)
- 4^{ème} tour : 26.10.2025 : 12 engagés – 6 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et C'Chartres F. (entrée au 6^{ème} tour)
- 5^{ème} tour : 16.11.2025 : 6 engagés – 3 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et C'Chartres F. (entrée au 6^{ème} tour)

III – HUIS CLOS

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match

- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 28.05.25, pour le club de l'U.S. MER, relative au mauvais comportement des spectateurs pendant et après la rencontre à l'occasion de la rencontre du championnat Régional 2 U.S. MER / ST. PRYVE ST HILAIRE F.C. du 25.05.2025.

La Commission, ayant pris note de la décision sanctionnant le club U.S. MER de 2 matchs à huis-clos dont 1 match assorti du sursis pour son équipe « Senior » 1, décide de fixer la rencontre à huis clos pour le match suivant :

➤ **Régional 3 – Poule D**

53547078 – US Mer / FC St Jean le Blanc (2) du 04.10.25 à 18h30

IV – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 21.08.25.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Le Président de séance
ROUER Bernard



Le Secrétaire de séance
MARCHAL Jean-Paul



PUBLIÉ LE 22/08/2025